

JURID'INFOS

La lettre d'information de l'Union des CTRCE en Nouvelle-Aquitaine



DANS CE NUMERO

CONSOMMATION P'2

Shrinkflation : Moins de produit pour le même prix, une pratique désormais encadrée

ENVIRONNEMENT P'3

Plan d'Épargne Avenir Climat : Investir pour un avenir plus vert

SOCIETE P'4

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)

NOS ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES P'5

NOUS CONTACTER P'6

Dès le début de cette lettre d'information, vous trouverez un mot mêlé. Les réponses sont dissimulées dans les articles suivants. Lisez attentivement pour compléter la grille en explorant les thèmes qui vous sont familiers. À vous de jouer !

Ç	R	H	K	Y	Ç	S	U	L	C	A	E	P	U	N
V	L	G	C	W	J	Ç	M	O	E	N	C	N	S	D
X	Ç	E	O	J	J	V	I	Z	T	V	O	E	K	T
A	L	N	N	H	C	Y	U	M	H	I	T	I	N	H
N	L	I	S	B	P	D	W	G	T	N	O	E	N	P
Ç	I	A	O	O	R	B	Q	A	E	J	M	P	Y	U
H	M	T	M	K	N	Q	L	R	V	E	P	G	E	A
Y	O	I	M	C	E	F	A	G	N	E	J	K	I	Ç
M	U	U	A	V	K	H	M	N	K	S	D	R	O	N
C	S	Q	T	N	C	P	O	I	O	G	I	U	F	Z
M	I	A	I	S	Y	R	Y	C	R	S	U	D	F	T
U	N	R	O	E	I	J	I	Z	Z	W	B	Ç	G	T
Y	H	Q	N	V	T	E	M	Z	Z	U	A	O	S	T
S	D	G	N	K	T	P	N	V	Ç	G	U	P	Q	R
K	S	E	M	E	W	D	K	L	H	C	Z	J	S	D

Retrouvez la solution à la fin de la lettre.

Shrinkflation : Moins de produit pour le même prix, une pratique désormais encadrée

La “**shrinkflation**” est une pratique commerciale qui consiste à cacher l'inflation en augmentant le prix du produit ou à le laisser identique tandis que la quantité vendue baisse.



Quentin Demé, économiste, a observé une augmentation des prix de 43% en vingt ans, soit environ 1,7% par an. Un panier à 100 € en 2004 coûte aujourd'hui près de 143 €.

Depuis le **1er juillet 2024**, les distributeurs (surface de vente > 400m²) doivent informer les consommateurs sur la "réduflation".

Cette information doit être affichée directement sur le produit ou sur une étiquette proche, précisant : « Pour ce produit, la quantité vendue est passée de X à Y et son prix au (préciser l'unité) a augmenté de ...% ou ...€ ».

L'obligation s'applique **aux produits de grande consommation préemballés**, comme les aliments et les produits ménagers. Cependant, elle ne concerne pas les articles vendus en vrac ou dont le poids varie.

Les informations doivent être visibles, lisibles et affichées **pendant les deux premiers mois de commercialisation**. En cas de doute, les consommateurs peuvent signaler via l'application ou le site SignalConso.

Les contrevenants risquent une amende de 3 000 € pour les personnes physiques et 15 000 € pour les personnes morales. De plus, les agents de la DGCCRF pourront émettre des injonctions et des mesures de publicité aux frais des professionnels fautifs.

Objectif : plus de transparence pour une meilleure protection des consommateurs !

Plan d'Épargne Avenir Climat : Investir pour un avenir plus vert

Depuis le 1er juillet, les jeunes de moins de 21 ans peuvent ouvrir un Plan d'Épargne Avenir Climat (PEAC) pour investir dans des projets de transition écologique.

Qu'est-ce que le PEAC ? Un moyen d'investir pour l'avenir tout en soutenant l'écologie grâce à une épargne à moyen et long terme.

À savoir :

- **Capital non garanti** : les investissements sont soumis aux fluctuations du marché, avec un risque de perte.
- **Âge limite** : le PEAC peut être conservé jusqu'à 30 ans.
- **Plafond** : jusqu'à 22 950 euros d'investissement.
- **Sommes bloquées** : les fonds sont bloqués pendant 5 ans. Retraits possibles dès 18 ans après cette période.
- **Avantages fiscaux** : les gains sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.
- **En cas de décès** : le PEAC est clôturé et les ayants droit récupèrent l'épargne accumulée.
- **Transférabilité** : transfert possible à un autre établissement financier avec des frais limités à 1% (aucun frais si le PEAC a plus de 5 ans et si le titulaire est majeur).



Quels organismes proposent le PEAC ?

- Établissements de crédit
- Entreprises d'investissement
- Compagnies d'assurance
- Mutuelles et unions de mutuelles
- Institutions de prévoyance et leurs unions

Comment ça marche ?

- **Versements libres** : vous pouvez investir à tout moment.
- **Supports financiers durables** : les fonds sont investis dans des titres financiers (actions, obligations) labellisés ISR (Investissement socialement responsable) ou France finance verte, garantissant le soutien à des projets écologiques.

Faut-il choisir le PEAC ?

Le PEAC offre une opportunité pour les jeunes de contribuer à la transition écologique tout en épargnant pour leur avenir, avec des avantages fiscaux attractifs. Cependant, le capital n'est pas garanti. Il est donc important de bien se renseigner avant de choisir cette option.

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)

En France, un million de majeurs bénéficient actuellement d'une mesure de protection juridique en raison de problèmes de santé liés à l'âge, au handicap ou à la maladie. Ce besoin d'accompagnement devrait doubler d'ici 2040. La moitié de ces personnes est prise en charge par leur famille, tandis que l'autre moitié est suivie par des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

C'est quoi un MJPM ? Ce statut, établi par la loi du 5 mars 2007 et en vigueur depuis le 1er janvier 2009, a pour mission d'accompagner et de protéger les personnes majeures ayant des difficultés à exercer leurs droits au quotidien. Il vise à sauvegarder leurs intérêts et à gérer leurs ressources et leurs biens.

Les mesures de protection sont décidées par le juge en fonction de la vulnérabilité des majeurs. Elles interviennent pour « répondre aux situations où la maladie, le handicap ou un accident altèrent les facultés d'une personne, la rendant incapable de défendre ses intérêts ». Exemples : sauvegarde de justice, les mesures de curatelle et de tutelle.



Un rôle renforcé depuis la loi du 8 avril 2024.

Objectif : renforcer la mission de « ces acteurs centraux de la protection et de la consolidation des droits des personnes âgées » (source : proposition de loi “Bien vieillir”).

Comment ? En redéfinissant le rôle et en précisant plus clairement les missions des MJPM.

Cependant, ce statut souffre d'un problème d'attractivité. Certains professionnels regrettent que la loi ne revalorise pas suffisamment cette profession.

Exemples d'avancées : Élaboration d'une charte éthique et déontologique, ou encore le suivi d'une formation continue dont la durée, le contenu et les modalités seront fixés par décret.

De plus, à la suite d'un décret de 2023, de nouvelles conditions d'accès à la profession seront mises en place à partir de septembre 2025.



UNION
DES
CTRCE
ALPC
EN NOUVELLE
AQUITAINE

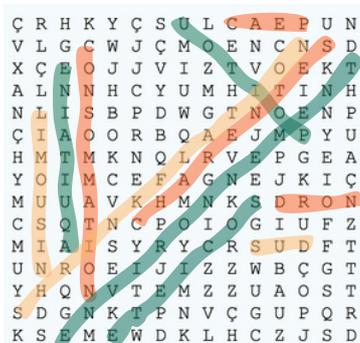
Nos associations adhérentes



Nos partenaires



La solution au mot
mêlé est juste ici !



- 1- PEAC
- 2- Nord
- 3- Sud
- 4- Aquitaine
- 5- Limousin
- 6- Société
- 7- Consommation
- 8- Environnement
- 9- Shrinkflation
- 10- Poitou
- 11- Charentes

Union des Centres Techniques Régionaux de la Consommation et de l'Environnement

En Nouvelle-Aquitaine



MDSVA - 153 rue
David Johnston -
33000 Bordeaux



07 87 97 09 43



accueil-union-ctrce.alpc
@orange.fr



DIRECTRICE DE RÉDACTION ET
PUBLICATION :

Marie-Noëlle SIMON

RÉDACTRICES :

Florine LABAT
Elisa ROUAIX
Frédérique DESCAMP
Marion FLAMÉ



www.unionctrcealpc.fr



Union des CTRCE-ALPC



CtrceALPC



Union des CTRCE en Nouvelle
Aquitaine



Union des CTRCE - ALPC en
Nouvelle Aquitaine



Unionctrce